AFFAIRE N°1
13.01.2026 DOB 2026

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260113-202601161605-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 13 janvier 2026
à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

Présents : Mme MICHEL Marie-Madeleine, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, Mme QUENOUAULT, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, M. LEMOINE, Mme FROSTIN, Mme BREGAINT, Mme TROTEL, M. PORTE, M. HAMON, Mme RAOUL-DUVAL, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : M. VELLY représenté par Mme BREGAINT
Absent excusé : Mme SELMER, M. LABBE, Mme Chantal MICHEL
Absents : M. LEMAITRE, M. REBILLARD, Mme FRANCOIS
Secrétaire de séance : M. PORTE

Le nombre de conseillers en exercice est de 23
Présents : 16
Votants : 17 dont 1 pouvoir

Convocation adressée le 7 Janvier 2026

*

AFFAIRE N°1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget. Même si la loi n'impose ce débat d'orientations budgétaires (DOB) que dans les collectivités de 3500 habitants et plus, les communes de taille démographique inférieure, comme celle de Saint-Cast le Guildo, peuvent également en organiser un.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Après un bref descriptif du contexte économique et financier, le rapport d'orientations budgétaires peut donner une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement de la commune, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources en découlant (subventions possibles) et, à partir de là, mettre en évidence les financements nécessaires à l'équilibre du budget. Si la commune a mis en place des

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260113-202601161605-DE

autorisations de programme pluriannuelles pour ses dépenses d'investissement (art. L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT), les propositions de l'exécutif en la matière doivent être évoquées lors de la réunion du conseil municipal portant sur le DOB.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) précise que le DOB doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la structure intercommunale.
- La programmation d'investissements et les orientations en matière d'Autorisations de Programme
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L 2121-12, soit mis en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération correspondante doit être transmise au contrôle de légalité.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 joint présente les éléments d'orientation conformément à ces dispositions réglementaires. Il servira de support au débat qui devra avoir lieu en séance du Conseil. Au terme de ce débat, l'Assemblée devra attester qu'il a bien eu lieu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL atteste que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé selon les dispositions en vigueur

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
Didier PORTE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
22380